

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE D'ELUS EN EXERCICE: 32

QUORUM: 17

PRESENTS	REMPLACES	REPRESENTES	ABSENTS
18	12	1	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N°06-09-19/06/401

Approbation du projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale comportant un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) L'an Deux Mille Dix-neuf et le six du mois de septembre à 9h30.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITTOMAT, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS:

Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Robert BENEVENTI, Monsieur Charlotte BOUVARD, Monsieur Georges BRICOUT, Monsieur Roger CASTEL, Monsieur François de CANSON, Madame Fanny FAUCI, Monsieur Christian FLOUR, Monsieur Bruno JOANNON Monsieur Claude LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Patrick MARTINELLI, Madame Blandine MONIER, Monsieur Gilbert PERUGINI, Monsieur Christian SIMON, Monsieur Gérard VALERO, Monsieur Giles VINCENT.

ABSENTS REMPLACES (suppléance):

Pouvoir de Monsieur François AMAT à Monsieur Jean-Pierre CALONGE.

Pouvoir de Monsieur Daniel ARLON, °à° Monsieur Sébastien MARTINEZ,

Pouvoir de Madame Nicole BOZIS à Monsieur Jean-Paul HUSSIE,

Pouvoir de Monsieur Jean BRONDJ à Monsieur Robert PORCU, Pouvoir de Monsieur André CARRON à Monsieur Patrick BOUBEKER,

Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GIRAN à Monsieur François CARRASSAN,

Pouvoir de Madame Christiane HUMMEL à Monsieur Daniel LESAGE,

Pouvoir de Monsieur Jean-Louis MASSON à Madame Annick DUCARRE,

Pouvoir de Monsieur Ange MUSSO à Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI,

Pouvoir de Monsieur Hervé STASSINOS à Monsieur Christian GARNIER,

Pouvoir de Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE à Monsieur Jérémy VIDAI

Pouvoir de Monsieur Marc VUILLEMOT à Madame Denise REVERDITO.

ABSENTS REPRESENTES:

Pouvoir de Madame Christine AMRANE à Monsieur Claude LEVY.

ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES:

Monsieur Marc GIRAUD

OBJET: Approbation du projet de révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale comportant un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

Le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée a été approuvé en Octobre 2009 et a notamment permis la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en plans locaux d'urbanisme (PLU), sur la base d'objectifs et d'orientations générales partagés à travers le SCoT.

En 2012, nous avons lancé une procédure de révision dont les objectifs ont été complétés en 2013. Ces derniers étaient notamment les suivants :

- Mieux connaître les usages du littoral, terrestre et marin.
- Identifier les intérêts en présence et les concilier
- Appréhender les problèmes d'environnement :
- Répondre à l'objectif d'une gestion intégrée des zanes côtières
- Harmoniser et mettre en cohérence les différentes politiques s'exerçant dans cet espace (contrats de baie, Natura 2000 en mer, aires marines protégées, démarches portuaires...)
- Prendre en compte le nouvel environnement normatif ou non des SCoT
- Couvrir l'intégralité du périmètre du SCoT en y incluant la commune de Cuers
- Vérifier la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins.
- Tirer les enseignements de l'application des orientations du SCoT aux documents qui doivent leur être compatibles.

En 2015, notre SCoT a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application qui a attesté de l'intérêt et de l'efficacité d'un tel document.

En 2018, la révision du SCoT comportant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer a été arrêté par vos soins, après que vous ayez tiré le bilan de la concertation.

Le projet arrêté a ensuite été soumis aux personnes publiques associées ainsi qu'à une enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions du 09 mai au 14 juin.

La commission d'enquête a adressé un avis favorable au projet assorti de quelques recommandations dont il sera fait état ci-après.

Aujourd'hui, à l'issue de cette phase d'enquête, nous vous présentons un SCoT rénové et complété par un volet littoral et maritime sur un périmètre

désormais composé de quatre intercommunalités (une Métropole, une Communauté d'agglomération, et deux Communautés de communes) regroupant trente-deux communes.

SCoT revisité notamment pour tenir compte des enseignements tirés de son application, pour l'adapter aux nouvelles exigences légales, et pour le mettre en cohérence avec les démarches supra SCoT et infra SCoT qui ont vu le jour (SRADDET, SDAGE, PGRI, etc.) ainsi que pour couvrir le périmètre de la commune de Cuers, comprise récemment dans son périmètre.

SCoT complété par l'adjonction volontaire d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, sur un périmètre élargi à sa partie littorale et maritime.

Cette révision, bien que conséquente, ne remet pas en cause les options fondamentales de notre document initial. Elle s'inscrit dans les dynamiques à l'œuvre, dans les grands défis et changements sociétaux, et dans un contexte d'aggravation de l'intensité des phénomènes climatiques.

L'esprit de cette révision est demeuré le même que lors de son élaboration, en excluant toute rigidité ou précision excessive afin de respecter l'autonomie et les particularités de chaque composante du territoire, et en privilégiant le partage et le consensus permanents entre les élus du territoire.

Nous vous en soumettons aujourd'hui le contenu projeté que je vous proposerai d'approuver après d'éventuelles modifications de votre part. Le document que vous approuverez ne sera toutefois epposable qu'à l'issue d'un délai de 2 mois pendant lequel le représentant de l'Etat peut formuler des demandes de modifications qui, tant qu'elles ne sant pos prises en compte, sont de nature à en suspendre l'application.

Vous avez eu communication du projet arrêté le 26 octobre 2018 intégrant des propositions de modification prenant en compte les avis des personnes publiques associées, les observations formulées par le public durant l'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique. En outre, vous avez reçu un comparatif SCoT arrêté/SCoT soumis à approbation ainsi qu'un récapitulatif des modifications proposées. Vous avez pu constater à travers ces documents que nous avons pris en compte très largement les différents avis exprimés, notamment les recommandations de la commission d'enquête et qu'il y est répondu aux demandes non suivies d'effets.

C'est sur la base de ce dernier document annexé à la présente délibération que je vous propose de débattre et de statuer ensemble.

Auparavant, comme il se doit, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont œuvré pour nous livrer un projet de SCoT actualisé, élargi, amélioré et conforté : élus, l'équipe du SCoT et de l'AUDAT, les services des communes et des intercommunalités, les personnes publiques associées, nos concitoyens et les

diverses associations, ainsi que les membres de la Commission d'enquête publique. Je n'oublie pas non plus l'aide et le soutien actif des vice-présidents du SCoT en charge des différentes commissions et de l'organisation des réunions publiques.

Je vous proposerai ultérieurement, une fois ce SCoT élargi, amélioré et conforté, de le remettre en révision afin de l'adapter aux nouvelles exigences issues de la loi ELAN entrées en vigueur après l'arrêt du SCoT révisé ce qui nous conduira dans le futur à affiner les modalités d'application de la loi littoral et à réaliser un Document d'Aménagement Commercial. Cette révision pourra ainsi être engagée dès que le SCoT valant SMVM issu de la présente procédure sera entré en vigueur. C'est l'engagement que nous avons pris auprès de l'Etat et de la Commission d'enquête.

Il convient à présent qu'un exposé précis des modifications proposées au projet arrêté le 26 octobre 2018 soit effectué. Cet exposé est effectué, après interruption de séance, par un agent de l'Audat. Une fois son exposé terminé, la séance reprend pour permettre le débat entre les délégués.

La séance est ainsi interrompue, puis reprise, pour permettre en alternance la présentation à l'assemblée de chacune des propositions de modification, les unes après les autres et par document du SCoT puis le débat entre les membres du comité intégrant le cas échéant de nouveaux amendements.

Les résultats sont retracés dans le document joint en arinexe.

En l'absence d'autres interventions:

Sont retenues les modifications suivantes : n° 1 à 6, 8, 10 à 20, 22, 25 à 45, 47 à 74

Sont corrigées en séance (par ajout, suppression ou modification) les propositions suivantes : n° 7,9,21,23,24,26

Le Président propose d'approuver les modifications retenues ce jour et de voter le projet en résultant.

Et après avoir entendu l'exposé du président,

Le Comité Syndical,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-6, L 141-1 à L 144-2 et R 141-1 à R 143-16,

VU le Décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte Provence Méditerranée,

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le SCoT approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du 16 octobre 2009 N° 16-10-09/02/220,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée :

- Prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du 07 décembre 2012 N° 07-12-12/04/294
- Complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du 14 juin 2013 N°14-06-13/06/309,
- Analysant les résultats de l'application du SCoT approuvé le 16 Octobre 2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du 9 octobre 2015 N° 09-10-15/02-358,
- Organisant le débat d'orientations du PADD en date du 1er Mars 2016 N° 01-03-16/05/365,
- Arrêtant le projet de SCoT révisé et tirant le bijan de la concertation en date du 26 octobre 2018 N° 26-10-18/01/389,

VU l'accord de l'Etat en date du 15 Octobre 2018 sur les dispositions avant arrêt du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévu à l'article L 143-19 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées, consultées,

VU l'arrêté du Président n° 19-06 du 17 avril 2019 fixant les modalités de l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 Mai au 14 Juin 2019,

VU le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique,

VU la réponse du Syndicat mixte apportée au procès-verbal de synthèse,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

VU l'avis du Préfet Maritime en date du 29 août 2019,

VU l'accord de l'Etat en date du 03 Septembre 2019 sur les dispositions avant approbation du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévu à l'article L 143-19 du Code de l'Urbanisme et ci-annexé,

CONSIDERANT que la Commission d'enquête a émis un avis favorable au projet tout en émettant 7 recommandations,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements au projet mis à l'enquête publique pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées, celles du public ainsi que l'avis et les conclusions de la commission d'enquête,

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER les différentes modifications telles que ligurant dans le document en annexe.

ARTICLE 2:

D'APPROUVER dans toutes ses composantes la révision n° 1° àu Schéma de cohérence Territoriale Provence Méditerranée, tel que modifié ce-jour et annexé à la présente délibération, y compris son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

ARTICLE 3:

DE DIRE que le SCoT révisé sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales et qu'il sera exécutoire dans le délai de 2 mois suivants sa transmission sauf modification demandée par ladite autorité dans ce délai en application des articles L 143-24 et 25 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4:

DE DIRE qu'il sera transmis aux personnes publiques associées, aux établissements publics compétents en matière de PLU et aux communes comprises dans son périmètre, dès qu'il sera exécutoire.

ARTICLE 5:

DE DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les EPCI membres, mentionnée dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs ainsi qu'il est dit à l'Article R 5211-41 du Code Général des Collectivités territoriales et conformément aux articles R 143-14-15 et 16 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus Pour extrait certifié conforme à l'original

POUR: 31

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0

Fait à Toulon, le **0 6 % Pl 2019**Le Président du Comité Syndical,

Robert BENEVENT